Optimisation énergétique

sdey
Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Un service indispensable à une politique énergétique maîtrisée de la collectivité

Pourquoi le programme CEP ?

Permettre aux collectivités de :

- ➔ Maîtriser leurs factures d'énergies
- ➔ Développer une véritable politique d'efficacité énergétique
- ➔ Développer la production d'énergies renouvelables / Relocaliser l'énergie
- ➔ Valoriser leur patrimoine
- ➔ Participer à une démarche de territoire

Un conseil en énergie complet et personnalisé

Pour réaliser des études énergétiques du patrimoine bâti.

➔ Sur la base d'une première visite gratuite, le conseiller établit un état des lieux et identifie les gisements potentiels d'économies d'énergies et les actions envisageables.

➔ Selon les besoins et priorités de la collectivité :

- **Audit énergétique**
- **Analyses d'opportunités d'énergies** renouvelables pour projets « chaufferies bois-énergie » et « solaire photovoltaïque »
- **Mission « programmiste »** jusqu'à la rédaction du cahier des charges pour consultation de la maîtrise d'œuvre
- **Étude de faisabilité** technique, économique et financière pour la création de chaufferie automatique au bois.

Pour réaliser un suivi énergétique de la collectivité :

➔ **Suivi énergétique annuel** par la saisie des factures d'énergies et l'analyse des consommations énergétiques .

Combien ça coûte ?

Une cotisation annuelle sur 4 ans :

→ **Pour les collectivités de moins de 2000 hab. :** 0.4 €/hab./an.

→ **Pour les collectivités de plus de 2000 hab. :**
- de 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
- au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Avantages de l'adhésion ?

→ **Être conseillé et accompagné.**

→ **Bénéficier des bureaux d'études sélectionnés par le SDEY :** rapidité de mise en oeuvre; la collectivité n'a pas besoin de passer un marché.

→ **Cumuler les subventions SDEY/ADEME/REGION (80% + TVA)** pour les prestations d'audits énergétiques et études de faisabilité «Bois-Energie».

→ **Disposer de l'analyse des opportunités d'énergies renouvelables réalisées en interne.**

→ **Avoir un suivi énergétique annuel.**

Comment bénéficier de cet accompagnement ?

Prendre une délibération et formaliser une convention entre le SDEY et la collectivité.

ÉCONOMIE : Pour un engagement volontaire sur 4 ans et une politique énergétique efficace sur le long terme.

Un gisement d'économie d'énergie significatif :

Quelque soit la taille de votre collectivité, la dépense énergétique représente entre 10 à 15% des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale). Les grands postes de consommation concernent principalement les bâtiments, l'éclairage et les véhicules.

Pour tout complément d'informations :

service.energies@sdey.fr:

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE Bourgogne Franche-Comté

UNION EUROPEENNE
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)

sdey
Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne
4 avenue Foch - 89000 Auxerre
Tél : 03 86 52 22 00 - www.sdey.fr